

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
A.S.A. DU CANAL DE VENTAVON ST-TROPEZ**

DOCUMENT AFFICHE DU 8/12 AU 22/12/2025

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

324-29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 27 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 27 novembre à dix heures, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 14 novembre 2025, sous la présidence du M. Christian Gallo.

Etaient présents : René Isnard, Joël Christophe, Michel Costanzo, Christian Garcin, Remy Lieutier, Bernard Nal, Daniel Robert, Jérôme Samuel, Christian Troja, Nicolas Richier,

Était excusé et représenté : Nal Jean-Noël (Pouvoir donné à Rémy Lieutier),

Assistaient sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : Joël Christophe,

Objet : Vote des rôles 2025.

Monsieur le Président indique au syndicat qu'il convient de délibérer sur les rôles 2025. Il rappelle pour cela les nouvelles bases de répartition des dépenses élaborées en 2024.

Celles-ci ont conduit d'une part au maintien de l'architecture des avis de paiement adressés aux adhérents, d'autre part d'une homogénéisation des redevances sur l'ensemble du périmètre de l'ASA attendu et enfin une uniformisation du montant des « tarifs » ou « valeurs de classe ».

Monsieur le Président rappelle les besoins de financement de l'ASA. Il indique que le projet des rôles a été confectionné dans le respect des proportions arrêtées dans les bases de répartition des dépenses dont il est donné lecture des classes tarifaires actualisées, lequel tableau est joint en annexe de la présente délibération.

Il donne lecture du projet des rôles établis pour 2025.

Le Syndicat prend connaissance des rôles préparés par le Président, faisant apparaître le montant total des dépenses à répartir, les sommes à payer par chacun des propriétaires membres, conformément aux bases de répartition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat arrête les rôles ci-dessous présentés :

- Le rôle ruissellement pour 21 005,79 € HT

Tableau avec les données des avertissements du n°1 au n°83

Détail(s)/Tarif	Unités	Base	Tarif	HT	TVA	TTC
REDEVANCE DE PERIMÈTRE RU R1 R2 RUISELLEMENT	ha a ca	61 20 97	312,05	19 100,39	1 050,47	20 150,86
AGENCE EAU RUISS R1 R2 RUISELLEMENT	ha	61 20 97	31,1312	1 905,40	104,88	2 010,28
				21 005,79	1 155,35	22 161,14

%TVA	HT	TVA	TTC
5,50	21 005,79	1 155,35	22 161,14
TOTAL	21 005,79	1 155,35	22 161,14

Nature du sol : SURFACE SOUSCRITE

- Le rôle aspersion pour 1 779 110,56 € HT

Tableau avec les données des avertissements du n°1 au n°2239

Détail(s)/Tarif	Unités	Base	Tarif	HT	TVA	TTC
REDEVANCE DE PERIMÈTRE U4-2 VSTPZ URBAIN	ha à ca	172 58 63	312,18	53 878,03	10 776,16	64 654,19
U4 -6 VSTPZ URBAIN CG	ha à ca	271 19 06	298,30	80 896,15	16 179,24	97 075,39
A4 -2 VSTPZ AGRICOLE	ha à ca	2607 66 08	131,38	342 594,45	68 519,12	411 113,57
U5 -6 STPZ URBAIN CG	ha à ca	12 00 00	298,30	3 579,60	715,92	4 295,52
U4 -14 VSTPZ URBAIN T1 NE	ha à ca	10 50 00	298,30	3 132,15	626,43	3 758,58
U5-2 STPZ URBAIN	ha à ca	198 49 39	312,18	61 965,82	12 393,86	74 359,68
U5 -15 FU4 STPZ URBAIN T1	ha à ca	25 50 00	298,30	7 606,65	1 521,33	9 127,98
A4 -10 VSTPZ AGRICOLE MAJO IND	ha à ca	1134 08 00	131,38	148 995,97	29 799,28	178 795,25
A4 -6 VSTPZ AGRICOLE CG	ha à ca	292 04 40	131,38	38 368,78	7 673,76	46 042,54
U4 -15 FU4 VSTPZ URBAIN T1	ha à ca	5 00 57	298,30	1 493,20	298,64	1 791,84
A4-1 VSTPZ AGRICOLE NE	ha à ca	85 50 49	131,38	11 233,84	2 246,73	13 480,37
A4 -18 VSTPZ AGRICOLE T1 NE	ha à ca	0 03 31	131,38	4,35	0,87	5,22
AG EAU FORF CG VSTPZ U4 -6 VSTPZ URBAIN CG	forfait/équipem	505	2,04	1 030,20	55,55	1 085,75
FORFAIT DE CONSO T1 STPZ U5 -15 FU4 STPZ URBAIN T1	forfait/équipem	51	36,15	1 844,16	101,49	1 945,65
AG EAU VSTPZ U4-2 VSTPZ URBAIN	m3	81 789	0,0051	417,23	22,98	440,21
AGENCE EAU SUR T1 STPZ U5 -15 FU4 STPZ URBAIN T1	Forfait	51	9,00	459,00	25,50	484,50
FORFAIT DE CONSO T1 VSTPZ U4 -15 FU4 VSTPZ URBAIN T1	forfait/équipem	10	36,15	361,60	19,90	381,50
AGENCE EAU SUR T1 VSTPZ U4 -15 FU4 VSTPZ URBAIN T1	Forfait	10	2,04	20,40	1,10	21,50
RAPPEL DE TAXES 2025 TAXES	€	3 611,63	1,00	3 611,63	722,37	4 334,00
DROIT D'ENTREE 2025 TAXES	€	660,00	1,00	660,00	132,00	792,00
GRATUITÉ ACTE NOTARIÉ DU 5/02/2016 - PERIODE 2 TAXES	€	-3 168,00	1,00	-3 168,00	-174,24	-3 342,24
REDEVANCE DE PERIMÈTRE A4 -14 VSTPZ AGRICOLE MAJO CG	ha à ca	97 62 15	131,38	12 825,55	2 565,14	15 390,69
A4 -4 VSTPZ AGRICOLE TEMPO	ha à ca	3 80 30	262,76	999,28	199,88	1 199,14
U4 -1 VSTPZ - URBAIN NE	ha à ca	79 70 97	298,30	23 777,40	4 755,49	28 532,89
U4-7 VSTPZ URBAIN NON ENTRETENU CG	ha à ca	54 76 15	223,73	12 252,23	2 450,11	14 702,34
U4-3 VSTPZ URBAIN NON ENTRETENU	ha à ca	8 07 01	223,73	1 805,53	361,09	2 166,62
AG EAU FORF CG VSTPZ U4-7 VSTPZ URBAIN NON ENTRETENU CG	forfait/équipem	93	2,04	189,72	10,23	199,95
AG EAU VSTPZ U4-3 VSTPZ URBAIN NON ENTRETENU	m3	7 526,06	0,0051	38,38	2,11	40,49
CONSOMMATION AC4 -1 CONSO AGRICOLE	m3	9 022 595,16	0,0904	815 642,66	44 860,43	860 503,09

Détail(s)/Tarif	Unités	Base	Tarif	HT	TVA	TTC
Minimum 'CONSOMMATION' AC4 -1 CONSO AGRICOLE	m3	515 090	0,0904	46 564,13	2 560,31	49 124,44
AG EAU VSTPZ AC4 -1 CONSO AGRICOLE	m3	9 140 319,49	0,0051	46 615,71	2 563,85	49 179,56
CONSOMMATION UC4 -1 CONSO J	m3	333 471,22	0,0904	30 145,78	1 658,58	31 804,36
UC5 -1 CONSO J STPZ	m3	55 982	0,0904	5 000,78	278,40	5 239,18
Minimum 'CONSOMMATION' UC4 -1 CONSO J	m3	119 171	0,0904	10 773,05	592,84	11 365,89
UC5 -1 CONSO J STPZ	m3	125 200	0,0904	11 318,08	622,87	11 940,95
AG EAU STPZ URBAIN UC5 -1 CONSO J STPZ	m3	94 080	0,0225	2 117,27	116,63	2 233,90
				1 779 110,56	215 255,93	1 994 366,49

%TVA	HT	TVA	TTC
5,50	969 430,15	53 318,53	1 022 748,68
20,00	809 680,41	161 937,40	971 617,81
TOTAL	1 779 110,56	215 255,93	1 994 366,49

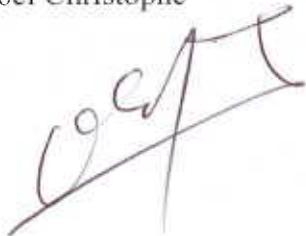
Nature du sol : SURFACE SOUSCRITE

Soit un montant total des rôles 2025 : 1 800 116,35 € HT

- Décide de faire appliquer la TVA en vigueur,
- Autorise le Président à rendre les rôles exécutoires et à viser tous documents relatifs à l'émission des rôles et des avis individuels en vue de permettre leurs recouvrements.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Joël Christophe



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,
Christian Galle



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 27/11/2025

Tableau de valeurs relatives de contribution en fonction des classes de répartition
Périmètre du Canal de Ventavon - Saint Tropez

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 1			
	Classes de répartition	Valeurs relatives de la contribution	Unités
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs	R1	312,05	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques	R2	312,05	par hectare

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 2				
Urbains et agricoles Ventavon Saint-Tropez (hors urbains rive gauche)				
	Classes de répartition	Valeurs relatives de la contribution	Unités	
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs	A4-1	131,38	par hectare	
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	Le réseau est entretenu	A4-2	131,38	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel	Le réseau est non entretenu	A4-3	98,54	par hectare
L'engagement est définitif				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	Le réseau est entretenu	A4-4	262,76	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel	Le réseau est non entretenu	A4-5	197,08	par hectare
L'engagement est temporaire				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	Le réseau est entretenu	A4-6	131,38	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif	Le réseau est non entretenu	A4-7	98,54	par hectare
L'engagement est définitif				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	Le réseau est entretenu	A4-8	262,76	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif	Le réseau est non entretenu	A4-9	197,08	par hectare
L'engagement est temporaire				
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur	Le réseau est entretenu	A4-10	131,38	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel	Le réseau est non entretenu	A4-11	98,54	par hectare
L'engagement est définitif				
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur	Le réseau est entretenu	A4-12	262,76	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel	Le réseau est non entretenu	A4-13	197,08	par hectare
L'engagement est temporaire				
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur	Le réseau est entretenu	A4-14	131,38	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif	Le réseau est non entretenu	A4-15	98,54	par hectare
L'engagement est définitif				
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur	Le réseau est entretenu	A4-16	262,76	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif	Le réseau est non entretenu	A4-17	197,08	par hectare
L'engagement est temporaire				
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu.				
Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service.		A4-18	131,38	par hectare
L'engagement est définitif				
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs.	Le réseau est entretenu	A4-19	131,38	par hectare
Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1)	Le réseau est non entretenu	A4-20	54,24	par hectare
L'équipement est mis en service.				
L'engagement est définitif				
Dans le cas où le terrain est dans la classe A4-19 ou A9- 20: application d'un forfait de 600 m3		FA4	54,24	au forfait
<i>Pour tous les cas de A4-2 à A4 - 20</i>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 600 m ³ par hectare		AC4	0,0904	par m3

	Classés en zone urbaine et pour tous les secteurs	Classes de répartition	Valeurs relatives de la contribution	Unités
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs		U4-1	298,30	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	Le réseau est entretenu	U4-2	312,18	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel	Le réseau est non entretenu	U4-3	223,73	par hectare
L'engagement est définitif				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	Le réseau est entretenu	U4-4	624,36	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel	Le réseau est non entretenu	U4-5	447,46	par hectare
L'engagement est temporaire				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	Le réseau est entretenu	U4-6	298,30	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif	Le réseau est non entretenu	U4-7	223,73	par hectare
L'engagement est définitif				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	Le réseau est entretenu	U4-8	596,60	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif	Le réseau est non entretenu	U4-9	447,46	par hectare
L'engagement est temporaire				

Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques, il comporte plusieurs logements indépendants sur une même parcelle cadastralement non morcelée, selon les conditions suivantes				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est domine par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U4-10	298,30	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est non entretenu	U4-11	223,73	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U4-12	624,36	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est non entretenu	U4-13	447,46	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. L'engagement est définitif		U4-14	298,30	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U4-15	298,30	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'engagement est définitif	Le réseau est non entretenu	U4-16	223,73	par hectare
<i>Pour tous les cas de U4-1 à U4-16</i>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 400 m ³ par équipement et par lot construit		UC4 - 1	0,0904	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 400 m ³ par équipement et par lot construit		UC4 - 2	0,0904	par m3
Urbains rive gauche				
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :		<i>Classes de répartition</i>	<i>Valeurs relatives de la contribution</i>	<i>Unités</i>
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U5-2	312,18	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est non entretenu	U5-3	223,73	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U5-4	624,36	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est non entretenu	U5-5	447,46	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U5-6	298,30	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est non entretenu	U5-7	223,73	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U5-8	596,60	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est non entretenu	U5-9	447,46	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques, il comporte plusieurs logements indépendants sur une même parcelle cadastralement non morcelée, selon les conditions suivantes :				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est domine par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U5-10	298,30	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est domine par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est non entretenu	U5-11	223,73	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U5-12	624,36	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est non entretenu	U5-13	447,46	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. L'engagement est définitif		U5-14	298,30	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U5-15	298,30	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'engagement est temporaire	Le réseau est non entretenu	U5-16	223,73	par hectare
Dans le cas où le terrain est dans la classe U4 - 15 ou U4 - 16 et U5 - 15 ou U5 - 16 et que l'équipement est mis en service : application d'un forfait de 400 m ³		FU4	36,16	au forfait
<i>Pour tous les cas de U5-2 à U5-16</i>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 400 m ³ par équipement et par lot construit		UC5 - 1	0,0904	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 400 m ³ par équipement et par lot construit		UC5 - 2	0,0904	par m3

A Gay, 27 NOV. 2025

